

Séance du 10 avril 2024

DCM N° 2024-28

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
28/03/2024		
Date d’Affichage		
11/04/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**19 Membres présents :** MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

**6 Membres absents excusés (procurations) :**

M. BATTISTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

**4 Absents :** MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre-Baptiste est nommé secrétaire.

**Objet de la délibération**

Délibération portant création d’un emploi permanent d’éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet.

Madame Florence LOMBARDO, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle les exigences de l’article R2324-41 du décret 202-1131 du 30 août 2021 qui demande de s’assurer de la présence d’un/une Educateur/trice de Jeunes Enfants au sein des établissements d’accueil de jeunes enfants. Elle rappelle la dérogation accordée par le service de la protection maternelle et infantile pour la conformité de la présence d’un/une Educateur/trice de Jeunes Enfants au sein de l’équipe « I Piulelli » suite à l’échec de la publicité pour recruter un personnel répondant aux besoins de l’article précité.

Vu l’organisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Corse-du-Sud d’un concours externe d’éducateur de Jeunes Enfants, Madame Florence LOMBARDO propose la création d’un emploi permanent d’Educateur/trice de Jeunes Enfants d’une durée de 35h de service hebdomadaire qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’éducateur territorial de jeunes enfants, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame Florence LOMBARDO est mise aux voix

Madame Florence LOMBARDO expose aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

VU le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

OUI l'exposé de Madame Florence LOMBARDO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Madame Florence LOMBARDO,
- De créer un emploi permanent d'Educateur/trice de Jeunes Enfants, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPI

